

L'an deux mil quinze et le six février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul BELLET, le maire.

Présents : MM. FOURNIER Bernard, CANDY Roger, CASTAGNO Pierre, VELLA Rémy, Mmes ELAPHOS Marie-Hélène, BÉGOU Yvette et NOISIER Françoise.

Absents : MM. ARNAUD Loïc (pouvoir donné à ELAPHOS Marie-Hélène), BELLON Gilbert et Mme BENACCHIO Patricia (excusés).

Secrétaire de séance : Mme BÉGOU Yvette.

Lecture du précédent compte rendu : approuvé et signé.

Assainissement collectif : convention d'assistance avec le service Ingénierie Territoriale :

Le maire rappelle à l'assemblée que le service Eau-Environnement du Conseil Général peut assister la commune à la recherche d'un maître d'œuvre pour réaliser l'assainissement collectif. Il est proposé de passer une convention avec l'Ingénierie Territoriale 05 (IT 05) qui définit la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la participation financière de la commune pour ce projet.

Par ailleurs, après conseil et avis du service Eau-Environnement du Conseil Général, le projet de règlement d'assainissement de la commune a été finalisé pour être soumis au vote de l'assemblée.

- Délibérations adoptées à l'unanimité.

Commission communale des impôts directs : validation de la liste à proposer à la Direction Générale des Finances Publiques :

Suite aux élections municipales de mars 2014 la commission communale des impôts directs est renouvelée de droit. Une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants) doit être adressée à la Direction Générale des Finances Publique qui choisit parmi eux 6 membres titulaires et 6 suppléants. Il est proposé de valider la liste des commissaires titulaires et suppléants à leur soumettre.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Lancement de la révision du POS pour transformation en PLU :

Le code de l'urbanisme a été modifié en profondeur par la loi ALUR ou « Loi Duflot » n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui a été publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, et est devenue applicable depuis cette date. Certains points sont immédiatement applicables et ont des conséquences sur les POS et ce, aussi bien dans le transfert de compétences que dans la réglementation de l'usage du sol. La loi prévoit, pour les communes qui n'auraient pas engagé de procédure de révision générale de leur POS et d'élaboration d'un PLU, la caducité de leur POS au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A partir de cette date, elle sera régie par le règlement national d'urbanisme (le POS n'existant plus).

Pour éviter ce scénario, les communes qui le souhaitent peuvent engager une procédure d'élaboration de PLU avant le 31 décembre 2015. Elles auront alors jusqu'au 27 mars 2017 pour terminer cette procédure d'élaboration, soit 3 ans après la promulgation de la loi ALUR. Sinon au-delà de cette date le POS deviendra, dans tous les cas de figure, caduque et les communes qui ne seront passées en PLU seront régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Il est donc proposé d'engager la procédure de révision du POS de LA BEAUME et de lancer un appel d'offre pour rechercher un cabinet d'urbanisme qui assistera la commune dans cette démarche. La commission de suivi de cette procédure est ouverte à l'ensemble des membres du conseil municipal.

- Délibération adoptée à la majorité.

Toilettes publiques : demande de subvention au Conseil Général :

Le maire rappelle le plan de financement initial de ce projet. Sur les 50 % d'aides demandées au titre des fonds parlementaires à Mme la Députée des Hautes-Alpes la commune a obtenu une participation à hauteur de 36 %, la Région ayant voté une aide de 27 %. Afin d'approcher un taux de subventions de 80 % il est proposé de demander le complément de financement au Conseil Général.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

**Demande de subvention à la Région PACA au titre du Fonds de Solidarité Locale 2015 : choix du projet :**

Plusieurs projets peuvent être financés à hauteur de 80 % par le Conseil Régional au titre du Fonds de Solidarité Locale 2015 avec un montant d'aide plafonné à 15 000 €. Après avoir fait le point des besoins pour la commune, il est décidé de demander cette aide financière pour la rénovation des façades de l'église du Villard.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

**Ecole d'Aspres-sur-Buëch : demande de subvention pour financer une sortie scolaire :**

Une sortie scolaire à vélo est envisagée pour les élèves des classes de CM1/CM2 au mois de Mai 2015. Le coût de ce projet est estimé à 2 972 €. Le Conseil Général a été sollicité pour y participer à hauteur de 15 € par enfant et il sera demandé une contribution de 5 € par personne aux parents d'élèves qui y inscriront leur enfant. Après calcul il reste environ 75 € à financer par enfant pour boucler le budget. 6 enfants sont concernés par ce projet à La Beaume ce qui reviendrait à 450 € de participation communale. Le conseil municipal donne son accord de principe sur cette aide sachant qu'elle ne sera versée que si le projet aboutit.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

**Captage des Nays : résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre par le bureau d'études Géotechnique :**

Le maire fait part à l'assemblée d'un courrier du bureau d'études Géotechnique qui a repris la société Thétys Hydro expliquant qu'ils ne pourront pas poursuivre le contrat de mission de maîtrise d'œuvre qui avait été passé avec Thétys Hydro, les compétences techniques n'étant plus assurées en interne depuis le départ du responsable du Département Hydrologie. La commune doit relancer une consultation avec l'aide du service Eau-Environnement du Conseil Général pour la reprise de cette mission auprès d'autres bureaux d'études afin de reprendre le projet de travaux sur ce captage.

**Eclairage public : choix des horaires d'extinction nocturne :**

Avant de définir par arrêté municipal les plages horaires d'extinction de l'éclairage public, le maire souhaite avoir l'avis des élus municipaux afin de satisfaire le plus grand nombre. L'horaire retenu le 5 décembre 2014 était entre minuit et 5 heures. Il est décidé de l'ajuster entre 23 h 30 et 5 h 30 avec une suspension de la coupure pour la fête votive, la fête nationale du 14 juillet et entre les fêtes de fin d'année.

**Chemins de l'Aup et du col de Montbrand : bornage à envisager :**

Ces chemins ne sont pas cadastrés. La commune y fait régulièrement des frais alors qu'ils traversent des parcelles privées. Il est proposé de rechercher une possibilité de financement, notamment pour le chemin du col de Montbrand si cette piste est classée DCFI.

**Questions diverses :**

*Logements communaux :* Un logement vient de se libérer le 31 janvier 2015. Avant de le remettre en location des travaux de peinture devront être réalisés.

*Projet éolien :* Ce projet étant implanté sur les communes voisines, l'avis de la commune n'est pas demandé sur ce dossier. S'il doit se réaliser le maire estime normal que la commune demande des engagements écrits pour obtenir des compensations financières par rapport à l'impact visuel.

*Projet photovoltaïques sur les toits communaux :* Le 12 février prochain une réunion est programmée à la Communauté de Communes en présence du SyME 05 et d'une société spécialisée pour faire le point sur la possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics des communes du canton.

*Passage à niveau :* Une réunion s'est déroulée en préfecture le 15 décembre 2014 avec la DDT, la SCNF et RFF concernant la sécurité des passages à niveau du département. Celui de la Beaume figure dans la liste des passages à niveau à enjeux. Des relevés vont être faits pour étudier les suites à donner et les mesures à prendre. A ce jour ils n'ont pas donné d'avis sur les conditions d'utilisation. Une nouvelle réunion doit être programmée pour suivre l'avancement de leurs études.

*Élections départementales* : Les dates de vote étant connues, soit les dimanches 22 et 29 mars prochain, chaque conseiller est invité à faire part de ses disponibilités horaires pour tenir les bureaux de vote ces jours-là.

*Centre Social Rural* : La directrice doit suivre une longue formation payante pour pouvoir continuer à travailler sur le poste qu'elle occupe, faute de quoi son contrat ne pourra pas être prolongé car elle n'a pas les diplômes requis.

*Micro crèche* : Son emplacement est prévu dans un atelier relais qui se libère à Aspres-sur-Buëch. Il est situé derrière la caserne des pompiers proche de l'école communale et du terrain de sport.

*Droit de préemption* : Le maire fait part à l'assemblée qu'un projet de vente de terrains situés en zone UB du POS au hameau de Chatures et doit dire au notaire si la commune souhaite les préempter. A l'unanimité les conseillers indiquent ne pas souhaiter engager cette procédure, la commune n'ayant aucun projet d'aménagement dans cette zone.

*Conseil d'école* : Les délégués des parents d'élèves d'Aspres-sur-Buëch ont transmis un courrier aux maires des communes extérieures relatant les problèmes rencontrés par rapport à la situation de l'école communale notamment par l'existence d'un logement situé dans son enceinte, ce qui est incompatible avec la sécurité des élèves. L'inspection d'académie en a été prévenue mais cela ne relève que de la responsabilité de la commune d'Aspres-sur-Buëch. La moitié des effectifs scolaires étant composé d'enfants venant de communes extérieures, les élus de ces collectivités ne peuvent être conviés aux réunions qu'avec l'accord de Mme le maire d'Aspres-sur-Buëch avec qui ils ont rencontré des problèmes de communication.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.**